

DÉPARTEMENT

.....Maine-et-Loire.....

COMMUNE :

Toutes les communes

.....SCEAUX D'ANJOU.....

ARRONDISSEMENT

.....Segré.....

Élection du maire et  
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

.....15.....

# PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

.....15.....

## DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-dix, le vingt du mois  
de mars à vingt heures  
30 minutes, en application des articles L. 2121-7 et  
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de  
la commune de Sceaux d'Anjou

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

ESNAULT Joël		
GUÉMAS Manuza		
GROMOFF Philippe		
MICHEL Elyette		
ARGAND Benât		
SIMON Catherine		
COIFFARD Cécile		
O'HAYON Jonathan		
BRETON Ludovic		
MÉNARD Angélique		
ROBERT Emilie		
GLIMON Vincent		
JOUANNEAU Vincent		
GUILLIEX Jean-Marie		


Absents <sup>1</sup> : FOLLILLET Sylvie ayant donné procuration à  
MÉNARD Angélique.

### 1. Installation des conseillers municipaux <sup>2</sup>

La séance a été ouverte sous la présidence de M Joël ESNAULT, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Jean-Marie GUILLEUX a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Elyette MICHEL conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie<sup>3</sup>.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### 2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M Vincent JOLANNEAU  
et Vincent GUILMON.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] ..... 15
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> ..... 8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ESNALIT Jael	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

<sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup> .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.6. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>6</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**2.7. Proclamation de l'élection du maire**

M. Joël ESNAULT a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

<sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. Jacques ESNAULT élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).<sup>7</sup>

**3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

**3.3. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]..... 15

<sup>7</sup> Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

8

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
G. ROMOFF Philippe	15	Quinze
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>8</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d] .....
- f. Majorité absolue <sup>4</sup>.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....

**3.5. Résultats du troisième tour de scrutin <sup>9</sup>**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....

<sup>8</sup> Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

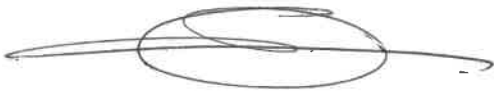
<sup>9</sup> Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.



**5. Clôture du procès-verbal**

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt mars deux mille vingt-trois,  
à vingt heures, quarante minutes, en double exemplaire <sup>11</sup> a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Le secrétaire,



Les assesseurs,



<sup>11</sup> Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



# Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Sceaux d'Anjou s'est réuni en session ordinaire au Nautilus, 4 place Marius Briant, sous la présidence de Monsieur Joël ESNAULT, Maire. La convocation, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers municipaux le 16 mars 2026 : 1<sup>ère</sup> convocation.

**Étaient présents** : M. Joël ESNAULT, Maire, Mmes : Maryse GUÉMAS, Elyette MICHEL, Catherine SIMON, Cécile COIFFARD, Angélique MÉNARD, Emilie ROBERT, MM : Philippe GROMOFF, Benoît ARGAND, Jonathan O'HAYON, Jean-Marie GUILLEUX, Ludovic BRETON, Vincent GUIMON, Vincent JOUANNEAU.

**Excusée avant donné procuration** : Mme Sylvie FOUILLET à Mme Angélique MÉNARD.

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie GUILLEUX est nommé à l'unanimité des suffrages exprimés conformément à l'article L2121-15 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

**Conseillers en exercice** : 15  
**Présents** : 14  
**Votants** : 15

**Le quorum est fixé à 8 membres présents, il est donc atteint.**

## **Ordre du jour :**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

1. Election du maire ;
2. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints ;  
*Lecture de la charte de l'élu local par le maire élu.*
3. Vote des indemnités de fonction ;

### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

4. Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2026 ;

### **QUESTIONS DIVERSES**

Les élections du Maire et des Adjoints sont retracées dans le procès-verbal « de l'élection du Maire et des Adjoints ».

### **Délibération n°2026-03-20-01 : Détermination du nombre d'adjoints.**

**Rapporteur** : Joël ESNAULT, Maire

Le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou est composé de 15 membres. Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-2, L.2122-2 et R2121-2 ;

**Considérant** que le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux d'Anjou est composé de 15 membres, conformément à l'article L. 2121-2 du CGCT, applicable aux communes de 500 à 1 499 habitants ;  
**Considérant** que l'article L. 2122-2 du CGCT limite le nombre d'adjoints à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit un maximum de 4 adjoints pour une commune de cette taille ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de fixer trois (3) le nombre d'adjoints au maire pour la mandature en cours,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibération n°2026-03-20-02 : Approbation du procès-verbal de la séance du 02/03/2026.**

Rapporteur : M Joël ESNAULT, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance du Conseil Municipal doit être approuvé lors de la séance suivante. Ce procès-verbal, transmis aux conseillers municipaux en amont de la présente séance, retrace fidèlement les débats et les décisions intervenus lors de la réunion du 2 mars 2026.

L'approbation de ce document est une obligation légale garantissant la transparence des délibérations et la sécurité juridique des actes adoptés. Elle permet également d'assurer la traçabilité des décisions prises par l'assemblée délibérante, dans le respect des principes de publicité et de contrôle des actes administratifs.

Aucune remarque n'ayant été formulée par les membres du conseil, il est proposé d'approuver et d'arrêter définitivement ce procès-verbal.

VU l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026 a été établi conformément aux exigences légales, notamment l'article R2121-9 du CGCT, et retranscrit fidèlement les débats et décisions ;

**Considérant** que sa transmission préalable aux conseillers municipaux a permis à chacun de prendre connaissance de son contenu et de formuler d'éventuelles observations ;

**Considérant** qu'aucune remarque n'ayant été émise, son approbation s'inscrit dans le respect des procédures démocratiques et administratives ;

**Considérant** que l'arrêté de ce procès-verbal garantira sa force probante et sa valeur juridique, conformément à l'article L2121-16 du CGCT ;

**Considérant** que cette approbation s'inscrit dans une démarche de transparence et de sécurité juridique, essentielle pour la bonne administration de la commune ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- d'approuver et d'arrêter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2026, tel qu'il a été présenté et distribué aux membres du conseil.

Informations et questions diverses

\* Prochain Conseil Municipal : lundi 30 mars à 20h00, salle des fêtes.

Sans autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

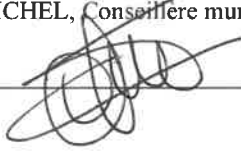
Le présent procès-verbal a été approuvé et arrêté lors de la séance du 30 mars 2026.

Les Présidents de séance,

Joël ESNAULT, Maire



Elyette MICHEL, Conseillère municipale



Le Secrétaire de séance,

Jean-Marie GUILLEUX, Conseiller municipal

